




Afin de prévenir les conséquences que pourraient avoir un événement exceptionnel (canicule, grand froid, épidémie, etc), la loi du 30 juin 2004 et son décret d'application du 1er septembre 2004, instaurent dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence. Déclenché par le Préfet, il vise à apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables.

Dans ce cadre, le Maire de chaque commune est chargé de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées, isolées, et de tenir à jour tout au long de l'année, un registre nominatif confidentiel.

Pour vous inscrire dans cette démarche, vous pouvez télécharger le formulaire ou vous rendre au CCAS afin de le retirer.

Documents :

 [Formulaire personnes fragiles et isolées](#)